

Règlement du jeu

« Jeu-concours Saint-valentin L'Atelier Festif »

Le 26 janvier 2020

Article 1 : ORGANISATION du Jeu « Saint-valentin L'Atelier Festif »

La société L'Atelier Festif, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours Saint valentin L'Atelier Festif** » ci-après dénommé « le Jeu », dans le cadre de « la journée de la Saint-valentin ».

Ce jeu se compose de deux concours, le premier concours sous la forme d'un tirage au sort dénommé « Bouquet de ballons » et le deuxième concours sous la forme d'un second tirage au sort dénommé « Ballons Cœur Saint-Valentin ».

La participation au concours « Bouquet de ballons » se déroule du Lundi 27 janvier 2020 au 12 février 2020, la participation au concours « Ballons Cœur Saint-Valentin » se déroule du Lundi 27 janvier 2020 au 10 février 2020

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat consiste à :

- Être abonné à la page Facebook de L'Atelier Festif disponible à l'adresse suivante
- Commentez-le post du jeu-concours en précisant son département avec son profil Facebook et taguez une personne de son choix.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le concours « Bouquet de ballons » du Jeu se déroule du 27 janvier 2020 au 12 février 2020 inclus.

Le concours « Ballons Cœur Saint-Valentin » du Jeu se déroule du Lundi 27 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le tirage au sort du concours « Bouquet de ballons » du Jeu est ouvert à toutes les personnes

majeures résidant uniquement dans les départements des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire.

Le tirage au sort du concours « Ballons Cœur Saint-Valentin » du jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant est insultant dans les commentaires du post du jeu-concours
- Le profil de participation Facebook est un compte fictif ne représentant aucune personne morale
- Le participant ne précise pas son département dans le commentaire de participation du post Facebook

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout commentaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort dès la clôture des dates de participations au concours du jeu « **Saint-valentin L'Atelier Festif** ».

Un participant tirés au sort au concours « Bouquet de ballons » sera considéré comme gagnant et ne pourra participer au second jeu-concours « Ballons Cœur Saint-Valentin ».

Tout commentaire de participation depuis un profil Facebook ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Pour le concours « Bouquet de ballons » le lot unique sera un bouquet de ballon gonflé à l'hélium d'une valeur de 25€ composé de :

- 3 ballons latex (*couleur aléatoire*)
- 2 ballons aluminium en forme de cœur d'une taille de 18'' soit 46cm sous sachet.

Pour le concours « Ballons Cœur Saint-Valentin » 4 lots sont mis en jeu d'une valeur unitaire de 12€, du premier au quatrième prix chaque lot est composé de :

- 1 ballon aluminium en forme de cœur (*Blanc ou Rouge*) d'une taille de 18'' soit 46cm (non gonflé) sous sachet.
- 4 ballons latex de couleur aléatoire.

L'organisateur présente des visuels d'exemple sur son site Internet et ses pages Facebook, Instagram et Twitter. Ces photos servent à donner un exemple de bouquet de ballon et ne sont pas représentatives du lot final des gagnants.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 14 février 2020, seul les prénoms et la première lettre du nom de famille sera publié sur la page Facebook de L'Atelier Festif et son site Internet.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

L'organisateur contactera les gagnants par messagerie privée sur Facebook, ceux-ci ont trois jours pour répondre à l'organisateur avec leur nom, prénom, adresse postale, en cas de non réponse des gagnants l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date du 20 février 2020, les lots non retirés seront remis à une association au choix de « L'organisateur ».

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur ».

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux tirages au sort devra être formulée par écrit dans les 7 jours suivants la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.latelierfestif.com/grand-jeu-concours-saint-valentin/>